

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°CP2025- 11/4/13 DOSSIER N°7202	SUBVENTIONS COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
--	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avaient donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : SUBVENTIONS COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération n°11/3/6 du Conseil général du 27 juin 2011 relative à la mise en place du dispositif "Collège au Patrimoine" ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-11/4/13 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après d'un montant total de **2 690 €** :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIF	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Henri Judet - BOUSSAC	3 ^{Ème} 1 et 2	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	37	23/09/2025	990 €
Claude Chabrol AHUN	– 6ème	Etang des Landes – LUSSAT	39	16/10/2025	350 €
Eugène Jamot – AUBUSSON	4 classes de 3ème	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	87	10/11/2025	1 350 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET